

Département de l'Ain

Commune de Culoz

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz 01350

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°

Vu la délibération du Conseil Municipal de CULOZ en date du 26 mai 2020, rendue exécutoire,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2020 relative à l'approbation du principe de la création d'une commune nouvelle entre les communes de Culoz, Béon, Lavours et approuvant le lancement d'une étude pour la mise en place de cette commune nouvelle et recruter en ce sens un cabinet d'études spécialisé ;

Considérant la procédure simplifiée lancée le 20 mai 2021 ;

DECIDE :

Article 1 : Un marché public d'études est passé avec la société KPMG Expertise et Conseil sise 51 rue de Saint Cyr – CS 69409 – 69338 LYON Cedex 09 pour la réalisation d'une étude d'opportunité, de faisabilité et d'accompagnement pour la création d'une commune nouvelle entre les communes de Culoz, Béon et Lavours.

Le coût total de l'étude s'élève à 29 852 € HT.

Des réunions supplémentaires pourront être organisées selon les modalités financières suivantes :

- 475 € HT pour les réunions d'une demi-journée
- 950 € TH pour les réunions de plus d'une demi-journée.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz le 21 juillet 2021

Le Maire,

Franck ANDRE-MASSE



Accusé de réception en préfecture
001-210101382-20210721-de-2021-22-AR
Date de télétransmission : 27/07/2021
Date de réception préfecture : 27/07/2021